



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

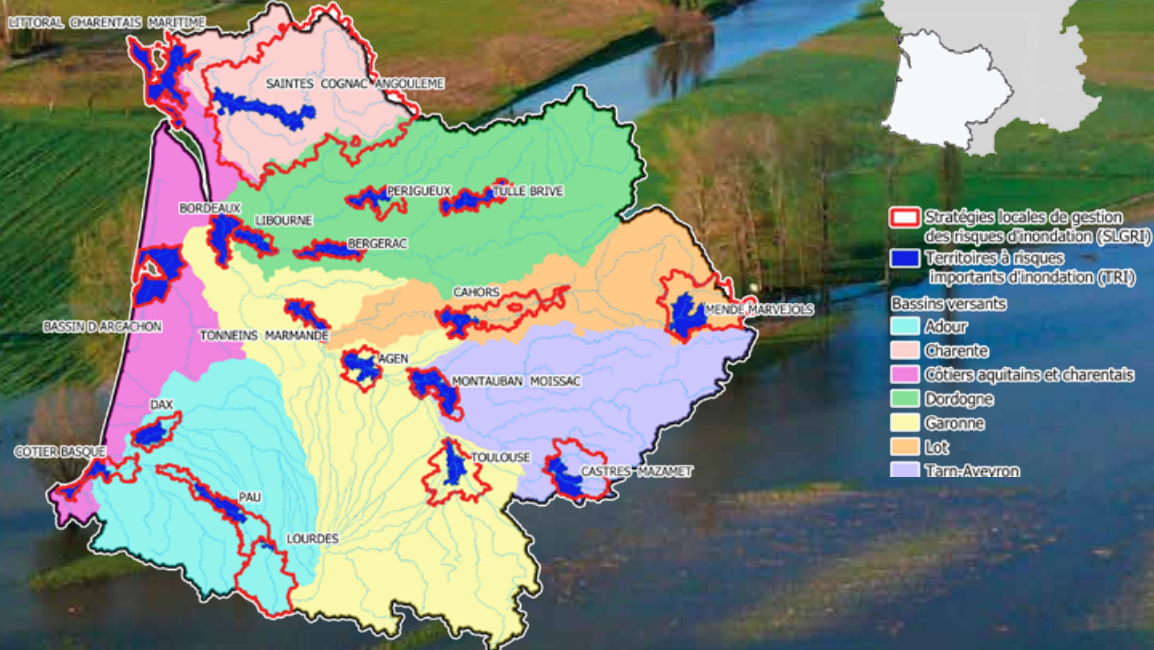
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027

Bassin Adour-Garonne



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE AU NIVEAU DU BASSIN, LE PGRI ORIENTE ET ORGANISE LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION. IL VISE À RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DES INONDATIONS POUR LA SANTÉ HUMAINE, L'ENVIRONNEMENT, LE PATRIMOINE CULTUREL ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

Le risque inondation

L'inondation devient un risque quand elle entraîne des dommages pour la société, l'environnement ou qu'elle provoque des pertes en vie humaine. Ce risque traduit la combinaison entre la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'inondation sur un territoire donné (« l'aléa ») et la présence sur ce territoire d'enjeux qui peuvent en subir les conséquences (population, enjeux économiques, patrimoine culturel et environnemental).

Illustration Agence française pour la biodiversité
Réalisation Matthieu Nivesse (d'après OIEau), 2018 - LO-OL



Les différents types d'inondations

Inondations par ruissellement

Liées à des pluies intenses localisées, elles peuvent survenir loin des cours d'eau et être violentes, rapides et soudaines.

Inondations par rupture d'ouvrage hydraulique

Rupture de barrage ou de système d'endiguement.

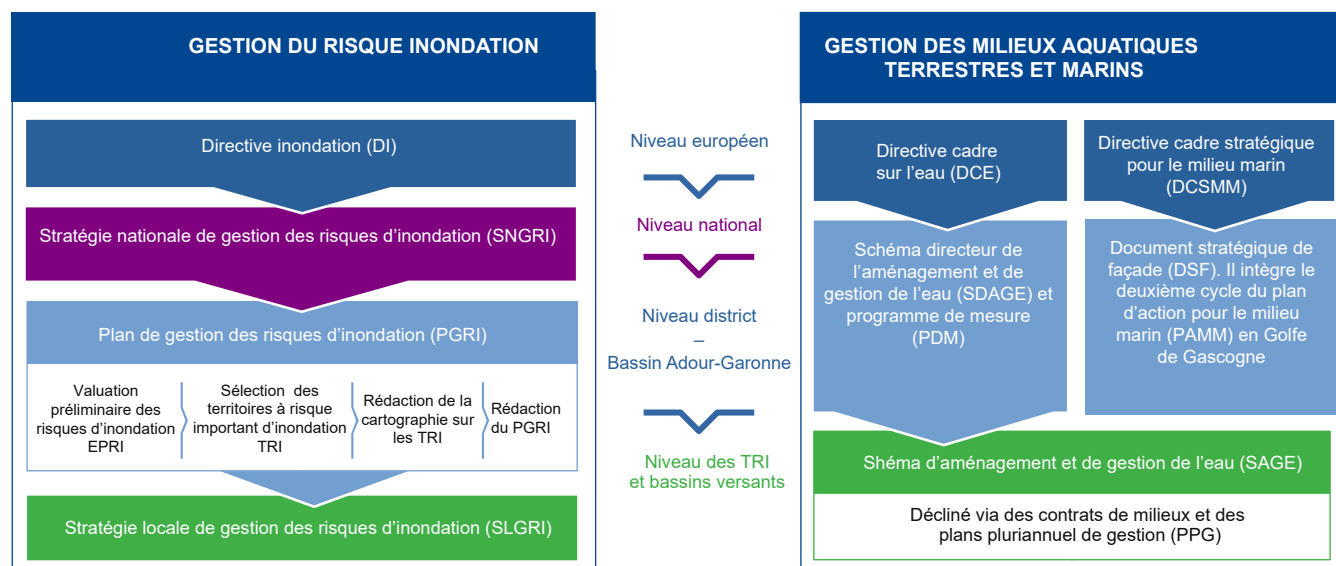
Inondations par submersion marine

Sur la façade océanique, elles sont liées aux phénomènes de surcotes, des vagues, de la marée, de passage de paquet d'eau au-dessus des digues, pouvant être aggravées par la concomitance avec les crues fluviales.

Inondations par remontée de nappe

Elles restent exceptionnelles sur le bassin.

Un cadre européen, une stratégie nationale et une déclinaison opérationnelle



La directive inondation fournit un cadre aux États membres pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Dans chaque grand bassin hydrographique, la directive inondation se déroule en quatre étapes selon un cycle de six ans (premier cycle 2016-2021, deuxième cycle 2022-2027):

- un état des lieux: l'évaluation préliminaire des risques d'inondations;
- la définition de priorités sur les territoires à risques importants d'inondation;
- l'approfondissement des connaissances sur ces priorités: la cartographie des risques sur les territoires à risques importants d'inondation;
- la définition d'une politique d'intervention sur le bassin: le plan de gestion du risque inondation.

Compte-tenu de l'installation des populations dans les plaines inondables, de l'accroissement de l'urbanisation dans les trente dernières années et celles à venir, les enjeux sur le bassin sont de trois types :

- en zones de crue les plus fréquentes : les enjeux liés à la sécurité des personnes sont de nature plus localisée ;
- en lit majeur de cours d'eau soumis à des crues rapides : la difficulté est alors la vitesse de déclenchement de l'alerte, la fiabilité de la prévision des crues et le temps de réaction des secours. Tous les bassins amont de la Garonne, du Tarn, du Lot, de l'Adour et de la Dordogne sont concernés. Les principales agglomérations concernées : Castres et Mazamet sur l'Agout et le Thoré, Tulle et Brive sur la Corrèze, Mende sur le Lot, Lourdes sur le Gave de Pau ;
- dans les grandes agglomérations implantées dans les vastes plaines inondables à l'aval des cours d'eau les plus importants : Toulouse, Agen, Tonneins, Marmande, Bordeaux sur la Garonne, Montauban et Moissac sur le Tarn, Pau sur le Gave, Dax sur l'Adour, Cahors sur le Lot, Bergerac et Libourne sur la Dordogne, Cognac, Saintes, Angoulême sur la Charente, Périgueux sur l'Isle.

Sont également concernées les zones fortement touristiques : littoral charentais, bassin d'Arcachon, littoral basque.

LES IMPACTS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE EN 2050 SUR LE BASSIN ADOUR-GARONNE



Augmentation de la température moyenne de l'air et de l'eau des rivières



Augmentation de la fréquence des phénomènes extrêmes : inondations et sécheresse



Élévation du niveau de la mer avec risque de submersion marine et érosion côtière



+1,5 millions d'habitants principalement situés sur la façade littorale et dans les grandes agglomérations



Baisse du débit des rivières

20% à 40%

Le PGRI 2022-2027 (deuxième cycle de la DI) est un document qui :

- est opérationnel et pleinement cohérent avec le SDAGE ;
- intègre les enjeux du changement climatique ;
- renforce l'association des structures compétentes dans le domaine de l'eau à l'élaboration des documents d'urbanisme, et renforce l'amélioration de la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme ;
- intègre les évolutions réglementaires issues des politiques de l'eau et de prévention des inondations, notamment sur la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- renforce la connaissance et la culture du risque ;
- précise les stratégies à adopter selon le type d'inondation : submersion marine, débordement de cours d'eau, ruissellement... ;
- encourage les acteurs du territoire à suivre la logique de mise en place de diagnostics de vulnérabilités, puis de mesures et de travaux de réduction de vulnérabilité et à étudier des scénarii alternatifs aux ouvrages de protection intégrant une analyse coût bénéfice ou multicritères ;
- oriente et organise la politique de gestion des risques d'inondation à travers 7 objectifs stratégiques et 45 dispositions

Le PGRI 2022-2027 prévoit 7 objectifs stratégiques (OS) déclinés en 45 dispositions

OS 0 Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...) – 4 dispositions

Le PGRI précise contexte et effets de ces changements, notamment sur le risque inondation et les milieux aquatiques. Les dispositions prévues visent principalement l'amélioration de la connaissance (des enjeux, de la vulnérabilité...), la sensibilisation, le développement de démarches prospectives et de plans d'action combinant de multiples leviers traduisant ainsi le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du bassin Adour-Garonne.

OS 1 Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes – 4 dispositions

Le PGRI encourage les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à s'organiser pour mettre en œuvre

des actions efficaces de la gestion du risque inondation, à une échelle hydrographique cohérente et adaptée. Cet objectif vise aussi à agir de manière opérationnelle sur les TRI et à mieux intégrer les enjeux eau et inondations dans les documents d'urbanisme. Enfin, cet objectif traite des coopérations transfrontalières avec l'Espagne et Andorre.

OS 2 Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés – 8 dispositions

Mieux appréhender le risque permet favoriser son appropriation. Le PGRI préconise principalement la réalisation de productions cartographiques des zones inondables et de l'identification des zones à enjeux (population, emploi, tourisme, patrimoine culturel et environnemental). Tous les types d'événements sont visés, avec autant que possible une prise en compte du changement climatique. La diffu-

sion de ces informations devra être adaptée en fonction du public à atteindre.

OS 3 Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés – 11 dispositions

La capacité des territoires à s'organiser pour gérer les crises et se rétablir après un événement concourt à réduire les impacts des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Le PGRI insiste sur la nécessaire interaction entre prévisions, moyens d'alertes, organisation des secours pour la gestion de crise et accompagnement après la crise, permettant un retour à la normale le plus rapide possible.

OS 4 Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires – 10 dispositions

L'intégration de la problématique d'inondation dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, constitue une priorité réaffirmée dans ce PGRI. Les documents de planification comme les SCOT et PLUI / PLU seront les outils privilégiés pour mettre en œuvre les dispositions afférentes en les incitant à trouver des solutions résilientes et ainsi

diminuer la sensibilité face à l'inondation (réduction de la vulnérabilité).

OS 5 Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements – 5 dispositions

Les dispositions afférentes doivent permettre de favoriser les dynamiques naturelles des cours d'eau, les zones tampons sur les bassins versants (zones humides, haies) ou sur le littoral (marais). Ces éléments visent à restaurer les zones d'expansion des crues en vue de ralentir et diminuer l'ampleur des inondations.

OS 6 Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions – 3 dispositions

Si les mesures d'évitement ou de réduction de vulnérabilité ne sont pas suffisantes, les ouvrages de protection (système d'endiguement, aménagements hydrauliques) sont voués à protéger les enjeux existants. Le PGRI réaffirme l'importance de leur recensement, la qualification de leur état, leur gestion et leur entretien. Ces éléments sont indispensables afin de garantir leur bon état de fonctionnement et une efficacité avérée en cas d'événement.

Portée juridique et territorialisation du PGRI

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (SCoT ou, en l'absence de SCoT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI. Cette compatibilité implique que les documents et décisions ne s'opposent pas ou ne contrarient pas les objectifs et le contenu du PGRI.

Les outils contribuant aux objectifs du PGRI

PAPI Les programmes d'actions de prévention des inondations sont des projets de prévention portés par les collectivités volontaires et soutenues financièrement par l'État.	PPRI ET PPRL Les plans de prévention des risques d'inondation et des risques littoraux fixent des prescriptions pour l'urbanisme et les constructions en fonction du niveau de risque.	SCOT, PLU ET PLUI Les schéma de cohérence territorial, plan local d'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal sont des documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec le PGRI.	CONNAISSANCE Les outils de connaissance tels que les cartographies des aléas, des zones inondables permettent de mieux appréhender la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation.
SLGRI Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation autour des territoires à risques inondation permettent d'afficher une ambition sur le territoire concerné.	SAGE ET PPG Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les contrats de milieux et les plans pluriannuels de gestion portent des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques.	INFO PRÉVENTIVE Des outils d'information préventive sont à mobiliser, tels le document départemental sur les risques majeurs (DDRM) et les documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).	COMMUNICATION Des actions de communication et de sensibilisation sont conduites chaque année autour du risque inondation par les acteurs impliqués.
PCS ET PLAN ORSEC Les plans communaux de sauvegarde et les plans ORSEC sont des plans d'actions déployés au niveau communal, départemental et zones de défense.	PRÉVISION ET ALERTE Des systèmes et outils de vigilance et de prévision des crues, dispositifs d'alerte de l'État et des collectivités sont à développer.	Consultez le PGRI 2022-2027 dans son intégralité http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/risque-inondation-r8883.html	